

|                                   |
|-----------------------------------|
| RCS : NANCY<br>Code greffe : 5402 |
|-----------------------------------|

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

|                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro de gestion : 2016 B 00158<br>Numéro SIREN : 818 404 477<br>Nom ou dénomination : A.M.C.R |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2023 sous le numéro de dépôt 7628

**A.M.C.R**  
**Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000 €**  
**Siège social : 293, Rue Charles BAUDELAIRE**  
**54770 DOMMARTIN S/ AMANCE**  
**RCS NANCY 818 404 477**

---

**DECISIONS DES ASSOCIES**  
**DU 24 JUILLET 2023**

Les soussignés :

**1. Monsieur Cyril ROLLINGER**

Demeurant 245, Rue Charles BAUDELAIRE  
54770 DOMMARTIN S/ AMANCE

**2. Madame Aude MELLARD née ROLLINGER**

Demeurant 293, Rue Charles BAUDELAIRE  
54770 DOMMARTIN S/ AMANCE

Après avoir exposé :

1/ Qu'ils sont les seuls actionnaires de la Société par Actions Simplifiée dénommée A.M.C.R dont le siège social est à DOMMARTIN S/ AMANCE (54770), 293 Rue Charles Baudelaire immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY, sous le numéro 818 404 477 et dont le capital de 5.000,00 € est divisé en 500 actions réparties ainsi qu'il suit :

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| 1/ Monsieur Cyril ROLLINGER          | 225 actions |
| 2/ Madame Aude MELLARD née ROLLINGER | 275 actions |

**Soit au total 500 actions**

2/ Que l'article 27 des statuts de la société prévoit que les décisions collectives peuvent s'exprimer dans un acte sous seing privé signé par tous les associés.

Reconnaissant que le Président de la SAS les a régulièrement invités à prendre les décisions qui suivent par voie d'unanimité dans un acte, qu'à cette fin ils ont eu en leur possession et ont pu prendre connaissance de tous les documents nécessaires à leur bonne information, le tout conformément aux statuts.

AN

CR

Décident à l'unanimité ce qui suit :

- D'approuver le rapport de gestion, ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 tels qu'ils sont présentés dans le rapport du président et qui font apparaître, pour ledit exercice, une perte de 91 746 €.
- De prendre acte des conclusions du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- D'approuver les opérations traduites par ces comptes et accomplies par le président au cours de l'exercice écoulé.
- De donner quitus entier au président de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.
- D'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Perte de l'exercice ..... 91 746 €

En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève à la somme de ..... - 91 746 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société s'élèvent à la somme de 7 022 €.

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous indiquons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

- Rémunération de la Présidente.
- Mandat du Commissaire aux Comptes.
- De donner pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la présidence et du rapport du Commissaire aux comptes, approuvent les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, ils donnent à la présidence quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

**DEUXIEME DECISION**

Les associés approuvent la proposition de la présidence et décide d'affecter la perte de 91 746 € de l'exercice de la manière suivante :

Perte de l'exercice ..... 91 746 €

En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève à la somme de ..... - 91 746 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société s'élèvent à la somme de 7 022 €.

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous indiquons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

### **TROISIEME DECISION**

Les associés prennent acte qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

### **QUATRIEME DECISION**

Les associés, ratifient indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement la rémunération de la Présidente telle que figurant dans les comptes arrêtés au 31/12/2022. Cette rémunération sera reconduite jusqu'à la prochaine décision la modifiant.

### **CINQUIEME DECISION**

Les associés constatent que le mandat du commissaire aux comptes arrive à échéance à l'issue de la présente décision.

Au regard des dispositions applicables, ils décident de ne pas procéder au renouvellement ni au remplacement du commissaire aux comptes.

### **SIXIEME DECISION**

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'actionnaires, tenu au siège social.

**Cyril ROLLINGER**



**Aude MELLARD née ROLLINGER**



A.  
Mellard.